



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR COURRIEL**

Le 27 juin 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté – Juillet 2022**  
**Notre dossier : 312-00959**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint une copie du rapport mentionné en objet pour le mois de juillet 2022. Le prix de fourniture pour le mois de juillet 2022 est établi à 9,17 \$/GJ. Les prix de migration à l'entrée et de migration à la sortie aux services de fourniture de gaz naturel sont respectivement de 0,000 \$/GJ et de 0,532 \$/GJ.

Le prix du service de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) projeté pour les prochains douze mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est de 7,271 ¢/m<sup>3</sup>.

Énergir soumet une version confidentielle du rapport mensuel où les annexes 2 et 3 contiennent les informations relatives aux achats responsables de gaz naturel ainsi qu'une version caviardée pour fins de publication sur le site web de la Régie.

Énergir soumet que le remboursement forfaitaire du compte d'écart de coût cumulatif de la fourniture avec étalement, approuvé par la Régie dans la décision D-2008-083, débutera le 1 juillet 2022 puisque le solde à récupérer a totalisé plus de 40 M\$ pour chacun des trois derniers mois. Conformément à la décision, un montant de 20 M\$ (« seuil minimal » selon la décision D-2008-083) doit être retranché du solde admissible du mois courant afin d'établir le montant de récupération. Ainsi, le montant de récupération est établi à 29 663 M\$ au 1 juillet 2022 (page 3, ligne « Montant transféré pour remboursement (milliers \$) »). Celui-ci correspond au taux unitaire fixe de remboursement de 0,318 \$/GJ (page 3, ligne « Taux unitaire de remboursement débutant le 1 juillet 2022 (\$/GJ) »). Ce taux unitaire de remboursement est reporté en page 1 (Sommaire). Le mini-encadré en page 4 sert à suivre l'amortissement mensuel des remboursements accélérés via ce taux unitaire.

Dans le bloc intitulé « Écart de prix » du mois de juin 2022 (page 3 du rapport), le taux unitaire de remboursement en vigueur est à zéro car il n'y a pas eu de remboursement antérieur à la date de préparation du rapport. Par contre, ce taux unitaire fixe de remboursement de 0,318 \$/GJ sera inclus dans le tarif de la fourniture en vigueur le 1 août 2022 et devra être soustrait de ce tarif pour le calcul de l'écart du mois prochain.

Énergir soumet également une version révisée du document explicatif des calculs mensuels des services de fourniture et du SPEDE. Les modifications visent les notes L et M aux pages 18 et 19 afin de refléter la nouvelle présentation découlant de la décision D-2021-158 concernant les définitions des montants « Écart de prix cumulatif à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 » et « Écart de prix cumulatif à récupérer des clients dans le tarif de l'année 2023-2024 ».

Auriez-vous l'amabilité de nous faire parvenir tout commentaire au plus tard le mercredi 29 juin 2022, avant 15 h?

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/mb

p. j.